

## Journée Pédagogique - 17 novembre 2023

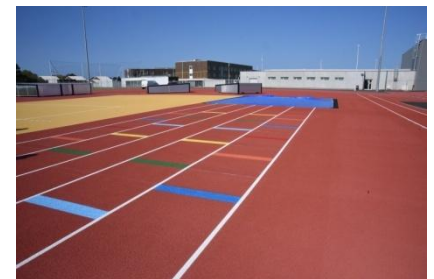
Dans le cadre de la semaine de l'EPS



### Action Réflexion Echange

Quels équipements  
pour une EPS  
reconnue et quels  
leviers pour y parvenir ?

Quels choix en escalade  
pour la réussite de tous,  
en toute sécurité ?



### Déroulement de la journée

Accueil dès 9h au Lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie 103 rue de la Bégaudière à Saint Gilles Croix de Vie

9h30/10h30 Présentation d'un diaporama : le complexe sportif du Lycée : un travail collaboratif fructueux entre la communauté de communes et le SNEP-FSU reconnu en tant que représentant des enseignants d'EPS et expert

10h30/12h30 : atelier de pratique escalade au complexe sportif du Lycée

12h30/13h30 : repas au Lycée de Saint Gilles Croix de Vie

14h/16h : atelier de pratique escalade

16h/16h30 : échange de conclusion

**ATTENTION : Inscription jusqu'au 17 octobre inclus.**  
Passée cette date, toute inscription sera impossible.

**RAPPEL :** pour s'inscrire : donner à son chef d'établissement la demande de congé pour formation syndicale / prévenir à [s2-85@snepfsu.net](mailto:s2-85@snepfsu.net).

## CE CONGE EST DE DROIT

- ✓ Il ne peut pas être comptabilisé au même titre que les autorisations d'absence.
- ✓ **MODELE DE DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE (page ci-dessous).  
Demande à envoyer au Recteur (ou au directeur de service) PAR VOIE HIERARCHIQUE.**
- ✓ Votre chef d'établissement ne peut pas émettre un avis défavorable et doit transmettre votre demande à la Rectrice (veillez à ce qu'il le fasse).
- ✓ Respectez les délais : demande faite au recteur au plus tard 1 mois avant le stage.

Date LIMITE POUR CE STAGE : **(1) le 17 octobre 2023**

**"A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé" (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984)**

Si vous avez des doutes sur votre participation, posez votre demande, il sera temps d'annuler par la suite.

- ✓ Les attestations de présence demandées par l'administration vous seront remises à l'issue du stage.

**(1)SI VOUS ÊTES HORS DÉLAIS, PAS D'AUTOCENSURE, faite tout de même la démarche.**  
Dans ce cas, envoyez, en plus de la voie hiérarchique, une copie de votre demande de congé directement au rectorat avec la mention : "copie transmise directement vu l'urgence, original suit par voie hiérarchique".

**Merci de prévenir impérativement de votre présence à [s2-85@snepfsu.net](mailto:s2-85@snepfsu.net)**

## DEMANDE DE CONGÉ POUR FORMATION SYNDICALE (1)

Nom : Prénom :  
Qualité :  
Établissement :

à Mme la Rectrice de l'Académie de Nantes  
S/C de Mme ou M. proviseur-/principal-e

Madame la Rectrice,

### Conformément aux dispositions prévues

à l'article de la loi 84-16 du 17 janvier 1984 pour les fonctionnaires  
à l'article 2 de l'arrêté n° 21.998927 pour les agents non titulaires  
définissant l'attribution des congés pour formation syndicale.

Ce stage se déroulera le :

**Le jeudi 17 novembre 2023**  
**de 9h00 à 17h00**  
**Au complexe sportif du Lycée de Saint Gilles Croix de Vie, 101 rue de la Bégaudière**  
**Au Lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, 103 rue de la Bégaudière**  
**85800 Saint Gilles Croix de Vie**

Ce stage fera l'objet de constructions dans le cadre des programmes alternatifs élaborés par le SNEP-FSU avec la profession. Cette activité sera traitée d'un point de vue théorique, didactique et pratique.

Il est organisé par le SNEP-FSU, sous l'égide du centre National de formation agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29/12/99 publié au J.O. du 06/01/2001).

A ..... le .....

Signature

fl % L . ' 5 ' X f d c g Y f ' U i ' g Y W f f h U f j U h ' ~~concerné (Yolie Unirap) (g) a Y b h ' c i ' X i ' g~~